



**EXTRAIT
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

**ARRÊTE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT de la CIRCULATION,
Rue des Artisans**

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,

VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,

VU la permission de voirie n°035-2025-PV accordé par la commune de Saint-Julien-des-Landes,

Vu la demande du 11 avril 2025 présentée par M. Guillaume BARIBAUD de la SOBECA, pour le compte d'ENEDIS représenté par M. Stéphane VILLETTE, afin de réaliser des travaux de branchement électrique rue des Artisans à Saint-Julien-des-Landes.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers, pendant la durée des travaux, sur ces voies.

ARRÊTE :

Article 1er : du lundi 5 mai 2025 au vendredi 6 juin 2025 la circulation routière sera alternée par panneaux B15/C18 rue des Artisans à Saint-Julien-des-Landes,
Durée des travaux : 33 jours.

Article 2 : Pendant la durée des travaux il sera interdit de dépasser et de stationner au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle du Service de l'Équipement. Elle assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son représentant.

Article 4 : Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Achards est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressé.

*Fait à St-Julien-des-Landes le 16 avril 2025
L'adjoint au Maire,
Thierry GILMAN*

